

**SEANCE du 21 mars 2019**

=====

**Présents :**

**Monsieur LICOT**

**Président ;**

**Madame PLOMTEUX,**

**Bourgmestre;**

**Madame PARADIS, Messieurs DETHIER, SOMVILLE et DELATTE**

**Echevins ;**

**Madame JAVAUX,  
CPAS;**

**Présidente du**

**Messieurs TARGEZ, HOUBOTTE, RENNOTTE, HENQUET, HUBERTY, Mesdames WALRAVENS et MOTTE, Messieurs DORVAL, Madame DESMEDT, Messieurs DELNEUVILLE, LAMBERT et LELOUP**

**Conseillers;**

**Madame Demaerschalk**

**Directrice Générale**

La séance est ouverte à 20 heures.

**En SEANCE PUBLIQUE,**

**I. ENVIRONNEMENT**

**A. Rapport des essais supervisés par Gembloux Agro Bio Tech à Fernelmont dans le cadre du projet PROPULPPP (« Objectivation de l'exposition des populations riveraines aux pulvérisations de produits phytopharmaceutiques en Wallonie ») : présentation.**

Suite à un contact avec l'ISSEP, gestionnaire de l'étude PROPULPP, il apparaît que l'ensemble des résultats de l'étude ne pouvait être communiqué aux citoyens et autorités participantes avant la séance du Conseil communal. Cette communication aura lieu le 26 mars 2019.

L'ISSEP a donc sollicité, par respect pour les différentes parties à l'étude, d'annuler la présentation que devait réaliser Monsieur Schiffers, Professeur à l'ULG- Gembloux Agro Bio Tech. En effet, bien que la partie de rapport rédigée par les soins de ce dernier relève d'une convention avec la Commune uniquement, la présentation risquait nécessairement de faire référence et de déborder sur les résultats de l'étude de l'ISSEP dans son ensemble. Il est donc préférable de maintenir comme unique présentation la réunion publique planifiée le 28 mars prochain qui permettra de diffuser à l'ensemble des citoyens les résultats complets de l'étude PROPULPP tant par l'ISSEP que par le Professeur Schiffers.

Il est donc proposé au Conseil communal de retirer le point précité de l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Conseiller Lambert souhaite indiquer qu'il a eu un contact avec une parlementaire Ecolo, Madame Ryckmans, et qu'il apparaît que la présentation organisée par la Commune aurait été planifiée sans concertation avec les maîtres d'œuvre de l'étude. Par ailleurs, une réunion à l'attention des participants à l'étude serait prévue le 26 mars prochain. Seraient conviés les conseillers communaux également.

Madame Javaux, Présidente du CPAS, répond qu'elle a eu un contact avec la Directrice de l'ISSEP qui lui a indiqué que les communes participantes étaient invitées via leur Bourgmestre uniquement. Elle propose à Monsieur le Conseiller qu'il prenne contact avec l'Issep fin d'obtenir la réponse.

Monsieur le Conseiller Henquet estime logique que les parties concernées directement par l'étude aient l'information en priorité. Par ailleurs, il indique avoir interpellé Madame la Ministre Gréoli concernant l'avancement de la seconde étude et la réponse est toujours identique : le blocage serait dû au RGPD.

Monsieur le Conseiller Rennotte estime que le Conseil communal ayant subsidié une partie de l'étude, un retour aurait dû être fait vers celui-ci en priorité, ne fût-ce qu'à huis clos.

**Le Conseil communal,**

**Par ces motifs,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

De retirer le point visé ci-dessus de l'ordre de jour de la présente séance.

## **B. Commission communale pour la transition écologique de la Commune : constitution et objectifs.**

*Monsieur le Conseiller Targez sollicite qu'un représentant du Conseil consultatif des aînés puisse en faire partie.*

*Monsieur l'Echevin Dethier répond qu'il s'agit de mettre en place un groupe de travail destiné à définir les enjeux stratégiques d'une transition écologique pour l'administration communale et ses entités en interne et non vis-à-vis de l'extérieur. Pour l'aspect « externe », orienté vers les citoyens, il y a des commissions ou groupes de travail « environnement » ou « aînés » dans le cadre de la CLDR, qui ont déjà l'occasion d'échanger sur des projets qui concernent le territoire. Cependant, des avis pourraient être demandés au Conseil des aînés par le présent groupe de travail sur les projets définis.*

*Monsieur le Conseiller Rennotte souhaite insister sur l'importance de la présence d'un aîné dans le présent groupe de travail. Les aspects intergénérationnels sont importants.*

*Madame la Bourgmestre est d'avis également qu'un membre du Conseil des aînés puisse prendre part à ce groupe de travail.*

*Monsieur le Conseiller Delneuville estime qu'il ne s'agit pas d'une véritable commission communale. Elle devrait s'étendre à une réflexion sur la transition de l'ensemble de la Commune.*

*Monsieur l'Echevin Dethier rappelle à nouveau que le point à l'ordre du jour a pour objet la création d'un groupe de travail visant la transition écologique de l'administration communale. Au niveau de*

*l'ensemble de la Commune et des citoyens, il y a des groupes de travail spécifiques au sein de la CLDR. La volonté est de les garder dans cet environnement car le développement rural permet de dégager d'autres moyens, tels que des subsides, un accompagnement de la FRW,... pour mettre en œuvre des projets plus importants. Par ailleurs, le PCDR est réalisé dans une philosophie d'Agenda 21 local, durable.*

### **Le CONSEIL COMMUNAL,**

VU l'art. L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

VU le courrier de Monsieur le Conseiller Henquet en date du 13/02/2019, demandant l'inscription d'un point supplémentaire de l'ordre du jour de la séance du Conseil communal : **Motion : Zéro plastique dans les services de l'administration communale de Fernelmont;**

VU le texte de ladite motion ;

VU la motivation reprise ci-dessous ;

CONSIDERANT la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut engendrer ;

CONSIDERANT que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que chaque niveau de pouvoir politique doit prendre ses responsabilités ;

CONSIDERANT que « en tant qu'acteur public », la Commune de Fernelmont dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;

CONSIDERANT que les objets en matière plastique tels les récipients (bouteilles en plastique, etc ...), les sacs, le petit matériel de bureau, les seaux, les outillages, .... sont parfois à usage unique et/ou doivent être remplacés, pour certains très régulièrement et sont de plus très difficilement recyclables et très lentement biodégradables ;

CONSIDERANT que des actions concrètes doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel ;

ATTENDU QUE des actions et réflexions ont déjà été mises en place : fontaines, bouteilles d'eau, produits de nettoyage écologiques,...

VU le souhait du Collège Communal d'élargir la réflexion et de ne pas se limiter à la problématique du plastique ;

VU sa délibération du 21 février 2019 décidant :

*Article 1er : De supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux.*

*Article 2 : De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale de Fernelmont en prévoyant :*

*-L'insertion dans les cahiers des charges d'une clause stipulant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier des solutions respectueuses de l'environnement (matériaux et « temps de vie ») ;*

*- La mise en place de critères spécifiques d'attribution liés à la protection de l'environnement.*

*Article 3. : D'œuvrer progressivement au quotidien pour que l'ensemble des services communaux diminue, voire supprime son utilisation de plastique.*

*Article 4. : De transmettre la présente délibération au Ministre Di Antonio.*

*Article 5. : De tenir le conseil communal informé des évolutions en la matière, au moins 2 x par an.*

*Article 6 : de mettre en place une commission consultative afin de modaliser et de mettre en œuvre les enjeux définis ci-avant et d'élargir la réflexion à d'autres aspects, considérant que la première étape est la présente décision ;*

VU la nécessité de constituer ladite commission ;

VU les conditions de fonctionnement et de composition de la commission pour la transition écologique proposées comme suit :

#### Composition de la Commission

*La commission sera constituée comme suit :*

- La présidence sera assurée par un membre du Collège Communal et plus particulièrement l'échevin ayant en charge l'environnement ;*

- Une délégation du Conseil communal, constituée , outre le Président, de 3 conseillers communaux sur base d'une représentation de chaque groupe politique présent au sein du Conseil ;
- Une délégation de citoyens représentant la jeunesse de Fernelmont, composée de 2 représentants. Par représentant de la jeunesse, il faut entendre toute personne habitant la commune de Fernelmont et âgée entre 12 et 24 ans ;  
Afin de garantir une représentativité équilibrée, un mandat sera réservé à la tranche d'âge 12-18 ans et le second mandat à la tranche d'âge 19-24 ans ;  
Ceux-ci ne peuvent pas exercer un mandat politique communal ;
- Un délégué du Conseil consultatif des aînés de Fernelmont ;
- Une délégation de l'administration communale : 2 représentants, soit l'agent en charge de l'environnement et l'agent en charge de la logistique communale ;
- Une délégation des écoles communales : 1 représentant ;

#### Mandat.

La durée du mandat est fixée à maximum 6 ans. La commission est constituée pour mettre en œuvre la transition écologique de la Commune de Fernelmont. Son terme interviendra donc lorsque le Conseil communal déterminera que sa mission est atteinte. S'il échec, elle est renouvelée après l'installation du Conseil communal, à chaque nouvelle législature. Ce mandat est non rémunéré.  
Les membres sont désignés par le Conseil Communal.

#### Candidatures citoyennes

Les actes de candidatures doivent être adressés par envoi postal à l'attention du Collège Communal, rue Goffin 2 à 5380 Fernelmont ou par mail à l'adresse suivante « info@ferneltmont.be » avant le 15 avril 2019.

Pour être recevables, ils doivent mentionner les nom, sexe, âge et adresse du candidat ainsi qu'une motivation pour la participation à cette commission.

L'appel à candidats se fera par un appel sur le site internet communal et via le facebook officiel.

Le Conseil communal désignera les candidats retenus en tenant compte des critères suivants :

- Une représentation des deux sexes
- une représentation en fonction de la tranche d'âge représentée ;
- la motivation et les intérêts défendus tels que présentés dans la candidature.

VU la proposition de désignation du groupe politique LDB+ : Francine Desmedt, conseillère ;

VU la proposition de désignation du groupe politique E.P.F : Louis Houbotte, conseiller;

VU la proposition de désignation du groupe politique Ecolo : Grégoire Delneville, conseiller;

VU la proposition de désignation des représentants de l'administration comme suit :

- Monsieur Cassart, conseiller en environnement ;
- Monsieur Le Masson, agent en charge de la logistique ;

VU la proposition de désignation du représentant des écoles communales comme suit :

- Monsieur Despineux, assistant aux directeurs d'école ;

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De créer une commission communale de la transition écologique de la Commune de Fernelmont ;

**Article 2** : De fixer les conditions de fonctionnement et de composition de la commission comme décrites ci-dessus ;

**Article 3** : De charger ladite commission de définir un plan d'actions, les modalités d'actions, la planification et les objectifs à atteindre pour permettre une transition écologique, durable de l'administration communale de FERNELMONT, dont la suppression progressive des objets plastiques au sein de l'administration communale et des services subordonnés ;

**Article 4** : de désigner comme suit les représentants des délégations communales :

Président : Monsieur Dethier, Echevin de l'environnement,

Délégation du Conseil communal : Madame Desmedt, Messieurs Delneville et Houbotte, Conseillers ;

Délégation de l'administration : Messieurs Cassart et Le Masson, agents administratifs ;

Délégation des écoles communales : Monsieur Despineux, assistant aux directions d'école ;

**Article 5 :** De charger le Collège Communal de lancer un appel à candidatures pour constituer la délégation représentant les jeunes citoyens au sein de la commission.

**Article 6 :** de solliciter du Conseil consultatif des aînés la désignation d'un représentant des aînés au sein du présent groupe de travail, dès que celui-ci aura été renouvelé.

### **C. Charte pour les achats publics responsables : approbation.**

*Monsieur le Conseiller Lambert estime cette adhésion positive et espère que cela sera étendu aux entités subordonnées et aux asbl communales. Il sollicite que l'octroi des subsides soit conditionné au respect des considérations sociales, ....*

*Madame la Bourgmestre répond que chaque entité a son propre pouvoir décisionnel et doit faire le pas d'adhérer. La Commune peut bien sûr susciter l'adhésion.*

*Monsieur le Conseiller Henquet estime qu'à l'heure de la multiplication des synergies avec le CPAS, il serait bien de les inciter à adhérer également à cette charte.*

### **Le CONSEIL COMMUNAL,**

VU l'art. L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

VU la volonté communale de s'investir dans une politique de développement durable ;

VU l'adhésion de la Commune à une seconde opération de développement rural dans l'esprit d'un agenda 21 local ;

VU les enjeux définis à ce titre dans le cadre du PCDR et du GAL ;

CONSIDERANT que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer l'offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société ;

CONSIDERANT que la Wallonie s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental ;

CONSIDERANT qu'un achat public responsable est un achat, effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, mais en allant au-delà en s'intéressant à ses conséquences sur la société ;

CONSIDERANT que le 28 février dernier, le Gouvernement wallon a donné son accord pour l'adoption d'une nouvelle charte pour les achats publics responsables ; QUE la charte proposée combine les différentes facettes des achats publics responsables ; QU'elle permet donc aux villes et communes de Wallonie, de s'investir dans une approche holistique ; QUE ce projet répond à la vision poursuivie par la Commune de Fernelmont du développement durable dans son ensemble ;

ATTENDU que cette charte s'adresse aux pouvoirs locaux qui sont des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, des villes et des communes plus durables, et donc notamment plus équitables et plus résilients ;

CONSIDERANT qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux (mener une politique sociale, insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emploi, apprenants, travailleurs handicapés, etc.), éthiques (respect des droits de l'homme dans les filières de production, lutte contre le dumping social, etc.), environnementaux (limitation du réchauffement climatique, gestion efficiente des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets, etc.) et économiques (accès des PME aux marchés publics, économie d'énergie, moteur d'innovation, etc.) ;

CONSIDERANT que l'adoption d'une politique d'achats publics responsables trouve pleinement sa place au sein du futur Programme stratégique transversal, eu égard aux enjeux déjà définis qu'elle rejoint, et peut contribuer à différentes politiques communales (énergie, cohésion sociale, protection de la biodiversité, etc.) ;

CONSIDERANT qu'une politique d'achats publics responsables contribue à atteindre les engagements internationaux en faveur du climat et plusieurs des objectifs de développement durable, particulièrement l'objectif 12 « *Établir des modes de consommation et de production durables* » ; QU'en contrepartie, la Région Wallonne s'engage à soutenir les autorités locales dans leur transition vers une politique de commande publique responsable, via différents outils ;

Par ces motifs ;  
Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adhérer à la charte wallonne pour les achats publics responsables dans les termes ci-après et ainsi de s'engager dans une démarche d'amélioration continue en faveur des achats publics responsables :

|  |
|--|
| <b>Charte pour les achats publics responsables</b> |
|--|

La Commune de Fernelmont s'engage à :

**ARTICLE 1 — ADOPTER UN PLAN D' ACTIONS**

Élaborer un plan d'actions endéans les 6 mois de la signature de la présente charte. Ce plan abordera au moins les points suivants :

- des ambitions et des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- les actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs décidés ;
- les moyens et les outils nécessaires à la réalisation des actions ;
- des indicateurs de suivi pour évaluer l'atteinte des objectifs.

**ARTICLE 2 — IMPLIQUER LES PARTIES PRENANTES**

Impliquer les parties concernées (budget, marchés publics, politiques, etc.) pour la rédaction du plan d'actions, les informer du plan d'action qui sera adopté et les tenir régulièrement au courant du suivi.

**ARTICLE 3 — DESIGNER DEUX REFERENTS ACHATS PUBLICS RESPONSABLES**

Désigner deux personnes de référence, une au sein du Collège et une au sein de l'administration, pour la coordination de la mise en œuvre du plan d'actions.

**ARTICLE 4 — METTRE EN CAPACITE LES ACTEURS**

Informé et former son personnel aux achats publics durables et à l'utilisation des outils à leur disposition.

Le conseil prend note que des outils spécifiques aux marchés publics responsables, dont un réseau d'acheteurs publics responsables, sont mis à disposition par la Région wallonne.

**ARTICLE 5 — COMMUNIQUER**

Communiquer sur l'engagement pris via la charte et le plan d'actions dès que celui-ci est adopté, tant en interne qu'en externe.

**Le Conseil charge le Collège de :**

**ARTICLE 6 — METTRE EN PLACE UN SUIVI**

Mettre en place un suivi périodique des engagements contenus dans la présente charte et dans le plan d'actions, et rapporter à propos de ce suivi au sein du conseil.

## **ARTICLE 7 — FORMULER DES RECOMMANDATIONS**

Formuler des recommandations aux prochaines autorités communales sur la base du suivi de la mise en œuvre du Plan d'actions.

## **ARTICLE 8 — TRANSMETTRE AUX ADMINISTRATIONS D'ACCOMPAGNEMENT**

Transmettre à la Direction du développement durable à l'adresse suivante [marchespublics.responsables@spw.wallonie.be](mailto:marchespublics.responsables@spw.wallonie.be), et à la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale, à l'adresse : [marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be):

- le Plan d'actions dès qu'il est adopté ;
- les freins (réglementaires, outils manquants, etc.) et les opportunités rencontrés au fur et à mesure de la mise en œuvre du Plan d'actions afin que l'administration puisse prendre des mesures ;
- les données relatives à la mise en œuvre du Plan d'actions au bout des 3 ans pour que la Direction du développement durable puisse évaluer la mise en œuvre de la Charte.

**Le Conseil décide que :**

## **ARTICLE 9 — DUREE DE LA CHARTE**

Cette charte s'applique jusqu'à la fin de la législature.  
Elle s'inscrit dans une perspective évolutive et de renouvellement.

**Article 2 :** de mettre en œuvre les engagements définis dans ladite charte ;

**Article 3 :** de charger le Collège Communal de la réalisation des engagements qui lui incombe ;

**Article 4 :** de désigner Monsieur Dethier, Echevin en charge de l'environnement, et Monsieur Cassart, Conseiller en environnement, en qualité de référents ;

**Article 5 :** de transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement Wallon, Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, Madame la Ministre de la Fonction publique et Monsieur le Ministre de la Transition écologique.

## **II. INFORMATIONS**

### **A. Budget : exercice 2019 : réformation par l'Autorité de tutelle : information.**

#### **Le CONSEIL COMMUNAL,**

VU l'art. L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

VU le courrier du 01/03/2019 transmis par le SPW – Département des Finances locales – Direction de Namur informant le Collège communal de Fernelmont que le budget pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil communal du 24/01/2019 a été réformé comme suit :

**SERVICE ORDINAIRE**

1. Situation votée au Conseil communal

Recettes globales 8 861 591.61  
 Dépenses globales 8 591 739.37

Résultat global 269 852.24

2. Modification des recettes

040/373-01 120 068.11 au lieu de 123 032.63 soit 2 964.52 en moins  
 10410/465-02 8 501.27 au lieu de 5 644.58 soit 2 856.69 en plus

3. Modification des dépenses

72206/211-01 4 788.73 au lieu de 1 231.06 soit 3 557.67 en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

|                             |          |              |                    |                   |
|-----------------------------|----------|--------------|--------------------|-------------------|
| <b>Exercice propre</b>      | Recettes | 8 428 190.28 | <b>Résultats :</b> | <b>235 064.80</b> |
|                             | Dépenses | 8 193 125.48 |                    |                   |
| <b>Exercices antérieurs</b> | Recettes | 83 293.50    | <b>Résultats :</b> | <b>81 121.94</b>  |
|                             | Dépenses | 2 171.56     |                    |                   |
| <b>Prélèvements</b>         | Recettes | 350 000.00   | <b>Résultats :</b> | <b>-50 000.00</b> |
|                             | Dépenses | 400 000.00   |                    |                   |
| <b>Global</b>               | Recettes | 8 861 483.78 | <b>Résultats :</b> | <b>266 186.74</b> |
|                             | Dépenses | 8 595 297.04 |                    |                   |

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget:

- Provisions : 1 971 938.91 €
- Fonds de réserve : 172 999.43 €

**SERVICE EXTRAORDINAIRE**

1. Récapitulation des résultats

|                             |          |              |                    |                    |
|-----------------------------|----------|--------------|--------------------|--------------------|
| <b>Exercice propre</b>      | Recettes | 3 924 864.08 | <b>Résultats :</b> | <b>-438 991.99</b> |
|                             | Dépenses | 4 363 856.07 |                    |                    |
| <b>Exercices antérieurs</b> | Recettes | 0.00         | <b>Résultats :</b> | <b>-14 250.00</b>  |
|                             | Dépenses | 14 250.00    |                    |                    |
| <b>Prélèvements</b>         | Recettes | 987 464.07   | <b>Résultats :</b> | <b>453 241.99</b>  |
|                             | Dépenses | 534 222.08   |                    |                    |
| <b>Global</b>               | Recettes | 4 912 328.15 | <b>Résultats :</b> | <b>0.00</b>        |
|                             | Dépenses | 4 912 328.15 |                    |                    |

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 88 755.75 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0.00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0.00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 165.977,08 €

VU les dispositions de l'article 4, alinéa 2 du règlement général sur la comptabilité communale;

**PREND ACTE ;**

**DECIDE :**

- De communiquer la présente décision à Monsieur le Directeur Financier f.f.



### III. PARTICIPATION CITOYENNE

#### **Octroi d'un budget participatif : création d'un groupe de travail chargé de définir les modalités de fonctionnement : désignation des membres.**

##### **Le CONSEIL COMMUNAL,**

VU l'art. L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU l'article L1321-3 du CDLD stipulant que « selon les modalités qu'il détermine, le conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique ;

CONSIDERANT que la déclaration de politique communale prévoit l'établissement d'un budget participatif ; QUE celui-ci est prévu à l'article 000/124-48 du budget ordinaire de l'exercice 2019 au montant de 50.000 € ;

CONSIDERANT que le principe du budget participatif est de réserver une part du budget communal aux propositions et priorités émises par les citoyens, individuellement ou constitués en comités de quartier ou associations ;

VU le lien possible avec la stratégie du 2ème Programme Communal de Développement Rural (PCDR) dans le cadre de son opération de Développement Rural (ODR) ;

VU la proposition du Collège de créer un groupe de travail « budget participatif » composé du membre du Collège en charge de la matière, soit Madame la Bourgmestre, d'un membre du conseil communal représentant chaque groupe politique, de l'Agent-relais communal ODR et d'un représentant de la FRW ;

ATTENDU QUE ce groupe de travail aura pour mission de proposer les modalités pratiques de mise en œuvre du budget participatif et d'en élaborer une proposition de règlement ;

VU la proposition du groupe LDB+ de désigner le membre suivant au sein du Groupe de travail « budget participatif » : A. PARADIS, 1<sup>ère</sup> Echevine ;

VU la proposition du groupe EPF de désigner le membre suivant au sein du Groupe de travail « Budget participatif » : P. RENNOTTE, Conseiller ;

Vu la proposition du groupe Ecolo de désigner le membre suivant au sein du Groupe de travail « Budget participatif » : L. LAMBERT, Conseiller ;

Sur proposition du Collège,

##### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Art. 1er :** - d'affecter une partie du budget communal, arrêtée au montant de 50.000 € à des projets « citoyens » ;

**Art. 2 :** de créer un groupe de travail « budget participatif » qui aura pour mission de proposer les modalités pratiques de mise en œuvre du budget participatif et d'élaborer une proposition de règlement à l'attention du Conseil communal ;

**Art. 3 :** - de désigner les membres suivants au sein dudit groupe de travail :

- PLOMTEUX Christelle, Bourgmestre;
- PARADIS Anne, 1<sup>ère</sup> Echevine – groupe LDB+;
- RENNOTTE Philippe, Conseiller – groupe E.P.F ;
- LAMBERT Louis, Conseiller, - groupe Ecolo ;
- CASSART Clément, Agent-relais communal ODR ;
- DE MOOR Anne-Marie, FRW.

**Art. 4 :** d'imputer les dépenses relatives au budget participatif à l'article 000/124-48 du budget ordinaire de l'exercice 2019.

## IV. AFFICHAGE ELECTORAL

### Panneaux d'affichage électoral - approbation de la délibération prise par le Collège communal.

*Monsieur le Conseiller Lambert estime qu'il y a une discrimination. Il propose que les panneaux existants utilisés lors des précédentes élections soient placés pour permettre l'affichage. Il estime que cela n'engendrera aucun frais supplémentaire et que cela ne générera aucun problème.*

*Monsieur le Conseiller Henquet indique qu'au départ, il s'est demandé quelle était la raison de cette décision. Après avoir pris connaissance des différents arguments, il pense également que vu qu'il s'agit d'une triple élection, il n'y aura pas assez de place sur les panneaux, avec comme conséquence des arrachages, ... Par ailleurs, en Province de Liège, la décision a été prise pour l'ensemble du territoire provincial. Cela risque de s'étendre aux autres provinces.*

### LE CONSEIL COMMUNAL,

- VU l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;
- VU les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;
- VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L4130-1 à L4130-4 ;
- VU le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;
- VU l'organisation des prochaines élections du Parlement européen, du Parlement fédéral (Chambre des Représentants) et du Parlement wallon qui auront lieu le 26 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du 14/02/2019, pris par Monsieur le Gouverneur de la Province en vue de préserver l'ordre public pendant la campagne électorale notamment :
  - « Article 1<sup>er</sup> : Entre 22 h 00 et 07 h 00, et cela jusqu'au samedi 25 mai 2019 ainsi que du samedi 25 mai 2019 à 22 h 00 au dimanche 26 mai 2019 à 16 h 00, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des représentations picturales ou photographiques, des tracts et des papillons, même aux endroits qui sont destinés à l'affichage par les autorités communales ou à ceux pour lesquels une autorisation préalable et écrite a été donnée par le propriétaire ou par l'usager, pour autant que le propriétaire ait également donné au préalable son autorisation écrite.
  - L'affichage à d'autres endroits reste à tout moment interdit ;
  - Article 2 § 1<sup>er</sup> : Pendant les mêmes heures et durant la même période, il est également interdit de procéder à tout autre transport d'affiches, de représentations picturales ou photographiques, de tracts et de papillons, ainsi que de tout matériel destiné à leur affichage ou à toute inscription.
  - § 2 : Il est interdit de distribuer des tracts, photos ou supports de propagande électorale à partir du samedi 25 mai 2019 à 22 h 00 jusqu'au dimanche 26 mai 2019 à 16 h 00. Aucune panneau, fixe, mobile ou apposé dans ou sur des véhicules ne se trouvera, pendant la même période, sur le domaine public, en ce compris la voirie du territoire du Royaume... »
- VU les instructions du SPW Pouvoirs locaux reprises lors des dernières élections communales et provinciales : mise à disposition par les autorités communales de panneaux d'affichage et fixation d'une répartition égale de cet affichage entre les listes ;
- VU l'étendue du territoire communal, le nombre important de places communales, le nombre de listes en présence ; qu'il s'agit d'une triple élection ; que cela engendrerait l'achat de panneaux en nombre élevé et un travail de fixation et installation de ceux-ci important; QUE cette période de restrictions budgétaires impose de faire des économies;
- CONSIDERANT que l'égalité de traitement entre toutes les formations politiques concourant au scrutin est un principe incontournable de toute élection démocratique;
- ATTENDU qu'il n'existe pas d'obligation légale imposant aux communes de mettre à disposition des panneaux électoraux pour l'affichage des partis et candidats à l'occasion des élections mais que c'est uniquement une recommandation;
- CONSIDERANT les résolutions de la ville de Namur et d'Andenne, décisions prises à l'occasion des dernières élections de 2014, décidant qu'aucun panneau d'affichage électoral ne sera spécifiquement installé pour les prochaines élections;
- VU QUE lors des élections européennes, fédérales et régionales du 25 mai 2014, le collège avait décidé de ne pas placer de panneaux d'affichage, sur le territoire de Fernelmont ;

- VU la délibération du Collège Communal du 26 février 2019 proposant de ne pas mettre de panneaux d'affichage spécifiques à disposition des partis et des candidats lors des élections du 26 mai 2019;

**DECIDE par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE (Messieurs les conseillers Delneville et Lambert) :**

- d'approuver la délibération du Collège Communal du 26 février 2019 décidant de ne pas apposer de panneaux d'affichage spécifiques à disposition des partis et des candidats lors des élections du 26 mai 2019, considérant le nombre d'élections et de listes en présence.

## **V. LOGEMENT**

### **A. Politique communale du logement : définition des principes et objectifs – Approbation.**

#### Exposé des motifs :

*Faut-il encore rappeler le rôle essentiel que nous, Commune, pouvons jouer dans l'accès à un logement décent et durable pour tous ?*

*Le territoire de notre commune est en constante évolution tant sur le plan démographique qu'économique.*

*Fernelmont comptait 7000 habitants en 2010 et 8000 habitants en 2019.*

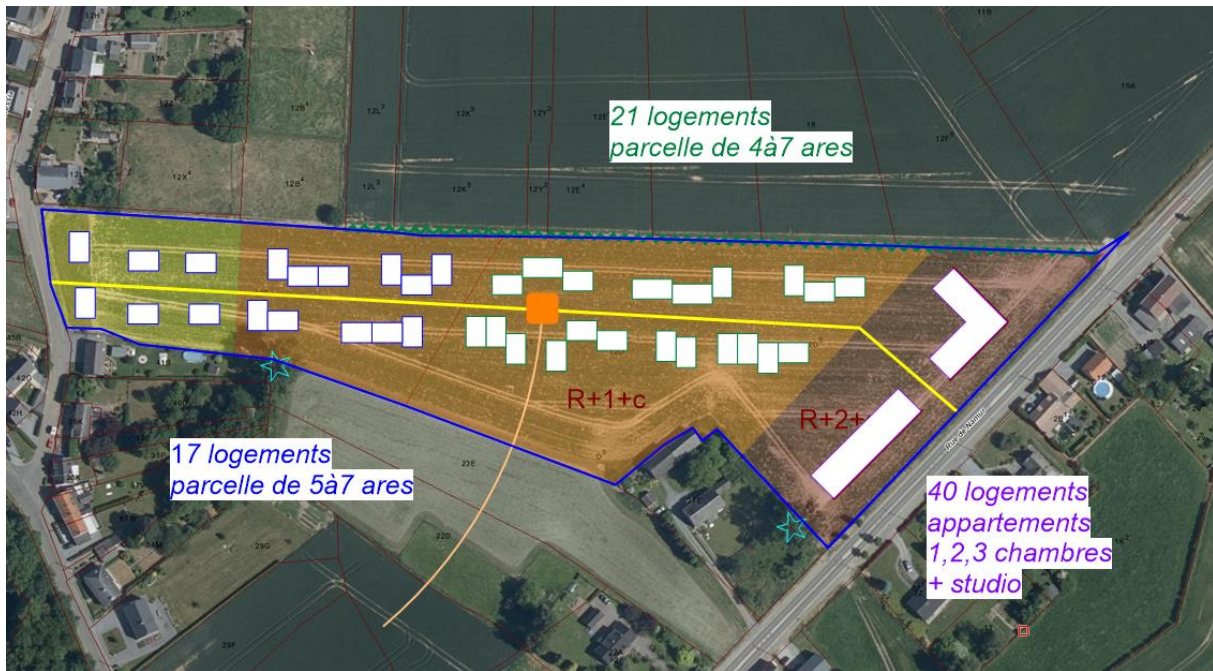
*Cette augmentation entraîne pour la commune de nouvelles obligations en vue de répondre aux besoins actuels et futurs de la population. De plus nous sommes dans l'obligation de respecter le seuil de 10% de logements publics sur le territoire communal imposé par le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable.*

*En vue de diversifier les types de logements disponibles sur notre commune, nous mettrons en œuvre les dispositions suivantes :*

*L'offre de logements mis à disposition de la commune ou de l'AIS sera étendue via des partenariats avec le foyer Namurois, le CPAS et autres, ... ou à travers l'imposition de charges externes d'urbanisme qui seront appliquées lors de la délivrance de permis destinés à la construction ou rénovation d'immeubles ou ensemble d'immeubles de plus de 10 logements ou soit à la réservation de terrains pouvant accueillir des logements publics et assimilés.*

*Le projet de nouveau quartier à Pontillas devra devenir un exemple en matière d'urbanisation, aménagement durable et consommation d'énergie.*

#### Exemple à titre indicatif :



### Commentaires

Monsieur le Conseiller Rennotte indique que son groupe est d'accord avec la proposition mais que cet accord ne s'étend pas aux mentions et propositions énumérées à titre indicatif dans l'exposé des motifs, particulièrement concernant le projet de Pontillas. Il indique qu'il y a beaucoup de possibilités différentes d'aménager la parcelle. Il marque donc son accord sur les principes généraux mais pas sur le projet de Pontillas tel que présenté.

Monsieur le Conseiller Delneuve souhaiterait aussi insister sur l'amélioration énergétique des bâtiments, leur bonne isolation.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU l'article L1122-30 du CDLD;

VU le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable et plus particulièrement son article 187 relatif à la déclaration de politique de logement ;

ATTENDU que l'article 187 stipule :

« §1er. Conformément à l'article 2, notamment dans la perspective de l'élaboration des programmes communaux visés aux articles 188 à 190, les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs.

§2. Les communes prennent toutes les mesures tendant à diversifier les types de logements disponibles sur leur territoire, à permettre la réalisation de logements d'utilité publique ainsi qu'à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements.

§3. Au moins une fois l'an, le bourgmestre organise une réunion de concertation entre les représentants du collège communal, du centre public d'action sociale, de toute société de logement de service public qui dessert la commune et de tout organisme qui participe à la politique locale du logement. Cette réunion porte notamment, en ce qui concerne les logements de transit, sur les modalités d'une politique partenariale avec tous les services sociaux d'insertion concernés, ainsi que sur les logements pour personnes âgées ou à mobilité réduite, et sur les ensembles de logements destinés à l'habitation de ménages de différentes générations. » ;

ATTENDU que la déclaration de politique du logement doit reprendre l'ensemble des mesures, priorités et actions que la Commune entend mener au cours des six prochaines années en matière de logement ;

VU la proposition du Collège communal précisant que la volonté communale pour les projets à venir est de développer les objectifs suivant en matière de logement :

- Diversifier l'offre de logement, différentes tailles permettent d'accueillir diverses catégories de ménages (de la personne isolée à la famille nombreuse).
- Favoriser l'accessibilité aux logements à des ménages de statuts et conditions sociales différents.
- Favoriser le principe de cohabitation intergénérationnelle.
- Améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Pour rappel, les personnes à mobilité réduite ne se limitent pas exclusivement aux personnes qui se déplacent en chaise roulante.
- Prévoir des logements adaptables, qui permettront, une fois l'âge venu, de modifier les pièces de vie et de circulation.
- Avoir une réflexion globale sur l'utilisation des énergies renouvelables lors de l'implantation de nouveaux logements.
- Privilégier l'utilisation de matériaux locaux naturels (blocs de chanvre, etc.) ;

ATTENDU que, par ailleurs, il existe actuellement des mesures de stimulation à l'amélioration de la qualité des logements existants via les primes à la rénovation et isolation octroyées par la Région Wallonne et la Commune ;

ATTENDU que la volonté communale est également d'essayer de combler un manque en matière de logement pour seniors en permettant à ceux-ci d'adapter leur habitation via l'octroi d'une prime communale ;

VU le Plan Communal de Développement Rural arrêté par le Conseil Communal le 20 juillet 2017 définissant comme suit les objectifs à atteindre dans le domaine du logement :

- Diversifier l'offre de logements en accord avec la typologie de la population (jeunes, âgés, familles monoparentales, personnes précarisées,...) ;
- Favoriser le lien social, les contacts intergénérationnels, les rencontres et l'intégration des nouveaux habitants dans l'entité ;
- Soutenir les associations et améliorer leur visibilité ;
- Créer, dans les villages, des lieux de convivialité intérieurs et extérieurs, sécurisés, adaptés aux PMR et favorisant les rencontres ;

### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Art. 1 :** - De fixer comme suit les objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent :

- Diversifier l'offre de logement, différentes tailles permettent d'accueillir diverses catégories de ménages (de la personne isolée à la famille nombreuse).
- Favoriser l'accessibilité aux logements à des ménages de statuts et conditions sociales différents.
- Favoriser le principe de cohabitation intergénérationnelle.
- Améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Pour rappel, les personnes à mobilité réduite ne se limitent pas exclusivement aux personnes qui se déplacent en chaise roulante.
- Prévoir des logements adaptables, qui permettront, une fois l'âge venu, de modifier les pièces de vie et de circulation.
- Avoir une réflexion globale sur l'utilisation des énergies renouvelables et sur l'isolation lors de l'implantation de nouveaux logements ;
- Privilégier l'utilisation de matériaux locaux naturels (blocs de chanvre, etc..).
- Avoir une réflexion en matière de logement pour seniors en permettant à ceux-ci d'adapter leur habitation via l'octroi d'une prime communale.

**Art. 2 :** - De transmettre la présente délibération au SPW - Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, ainsi qu'à Madame Valérie DE BUE, Ministre ayant le logement dans ses attributions.

### **B. Adaptation des loyers d'un bâtiment communal au 1<sup>er</sup> mars 2019.**

#### **Le CONSEIL COMMUNAL,**

VU les articles L1122-30, L1113-1 et L1222-1 du CDLD;

VU la loi du 29 décembre 1983 relative aux contrats de louage de biens immeubles, modifiée par la loi du 20 février 1991;

VU la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant des dispositions sociales et plus particulièrement l'article 2 ;  
 VU la loi du 13 avril 1997, Articles 8 et 15, relative à l'indexation des loyers;  
 VU l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays ;  
 VU le décret du 3 mars 2016 visant à réaliser un saut d'index des loyers;  
 ATTENDU que le décret du 3 mars 2016 stipulant en son article unique : « Pour les baux en cours au 1<sup>er</sup> avril 2016, la formule d'indexation des loyers est, jusqu'à l'échéance du contrat, la suivante : loyer de base multiplié par l'indice à la date anniversaire précédent et divisé par l'indice de départ. » a été annulé suite à un recours devant la Cour constitutionnelle ;  
 ATTENDU qu'il y a donc lieu de tenir compte de l'indice du mois qui précède celui de l'anniversaire du contrat ;  
 ATTENDU que l'indice santé – base 2013 est de 108,78 pour février 2019;  
 VU la délibération du Collège Communal du 5 mars 2019 décidant d'adapter comme suit à la date du 1<sup>er</sup> mars 2019 les loyers dus pour le logement désigné ci-après :

**Conciergerie du C.S.A.F. :**

$$\frac{475,00 \text{ €} \times 108,78 \text{ (base 2013)}}{102,53} = 503,95 \text{ €}$$

**DECIDE à l'unanimité :**

Les loyers pour la conciergerie du CSAF sont adaptés selon les calculs ci-dessus au 1<sup>er</sup> mars 2019.

**VI. ENSEIGNEMENT**

**A. Fixation du capital périodes et de son reliquat à la date du 15 janvier 2019 pour l'école de FERNELMONT II – Ratification de la délibération du Collège Communal.**

**Le CONSEIL COMMUNAL,**

- VU l'article L1122-30 du CDLD;
- VU sa délibération du 21 février 2019, ratifiant la délibération du Collège Communal du 22 janvier 2019, fixant le capital-périodes pour l'école de Fernelmont II au 01/09/2019 ;
- VU la rectification opérée par la vérificatrice de la FWB ;
- VU la délibération du Collège Communal du 19 février 2019 fixant le capital périodes de l'école de Fernelmont II, au 1/09/2019, tel que modifié comme suit, suite au passage de la vérificatrice :

| IMPLANTATIONS | Nombres d'élèves au<br>15/01/2018 | Nombre d'élèves au<br>15/01/2019 |
|---------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| HEMPTINNE     | 31                                | 35                               |
| HINGEON       | 78                                | 83                               |
| MARCHOVELETTE | 105                               | 107                              |
| TOTAL         | 214                               | 225                              |

Dès lors, le capital périodes généré se présente comme suit :

| IMPLANTATIONS | Au 15/01/2018 | Au 15/01/2019 |
|---------------|---------------|---------------|
| HEMPTINNE     | 64            | 64            |
| HINGEON       | 106           | 108           |
| MARCHOVELETTE | 136           | 136           |

|       |            |            |
|-------|------------|------------|
| TOTAL | <b>306</b> | <b>308</b> |
|-------|------------|------------|

2) que le nombre d'emplois se présente comme suit :

|               | Au 15/01/2018 |           | Au 15/01/2019 |           |
|---------------|---------------|-----------|---------------|-----------|
|               | E             | R         | E             | R         |
| HEMPTINNE     | 2             | 12        | 2             | 12        |
| HINGEON       | 4             | 2         | 4             | 4         |
| MARCHOVELETTE | 5             | 6         | 5             | 6         |
| TOTAL         | <b>11</b>     | <b>20</b> | <b>11</b>     | <b>22</b> |

3) que le capital-périodes s'élève à **308** périodes + 24 périodes (directeur) = **332** périodes ; qu'il présente **2** périodes en plus par rapport à la situation du 15 janvier 2018 ; que le nombre d'emplois générés est fixé comme suit :

| <u>Implantations;</u> | <u>Classes primaires</u> |
|-----------------------|--------------------------|
| HEMPTINNE ;           | 2 emplois                |
| HINGEON ;             | 4 emplois                |
| MARCHOVELETTE ;       | 5 emplois                |
| DIRECTION ;           | 1 emploi                 |

soit un total d'emplois 12 emplois

RELIQUAT: **22** périodes

- 22 périodes d'éducation physique;

- 10 périodes de langue;

Soit 11 emplois (en ce compris 22 périodes d'éducation physique)+ 1 emploi de directeur, 22 périodes de reliquat et 10 périodes de langues

### **DECIDE à l'unanimité:**

- de ratifier la délibération précitée du Collège communal du 19 février 2019.

## **VII. QUESTIONS ORALES/ECRITES D'ACTUALITE à l'attention du Collège Communal.**

### **A. Groupe politique ECOLO.**

Sur base de l'article 71 alinéa 3 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, Messieurs les Conseillers LAMBERT et DELNEUVILLE ont fait parvenir le texte de quatre questions orales d'actualité 48 heures avant la séance entre les mains de Monsieur le Président. Il est répondu à celles-ci par le Collège communal séance tenante. Il est répondu à l'une de celles-ci à huis clos.

En outre, les questions orales discutées en séance sont régies par les modalités suivantes :

- le conseiller dispose d'un maximum de 10 minutes pour développer sa question ;
- le collège répond à la question en 10 minutes maximum ;
- le conseiller peut répliquer une seule fois. Il dispose de deux minutes pour le faire ;
- les questions orales ne donnent pas lieu à débat ;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **1. Commission consultative communale pour l'agriculture : pourquoi le huis clos ?**

Monsieur le Conseiller LAMBERT énonce le texte de sa question :

« Il s'agit du renouvellement de la composition de ladite commission à approuver en huis clos.

*Notre groupe estime qu'il s'agit d'un point dont le débat doit être public ; certes, il s'agit de nommer des personnes privées, mais qui ont remis une candidature publique et s'engage dans un mandat consultatif public.*

*Le huis clos sur ce point ne nous semble donc pas requis, le vote sur la composition nominative de la commission restant organisé évidemment à bulletin secret, pendant la séance publique.*

*Notre groupe ECOLO suggère que ce point revienne dans l'ordre du jour public, et que cette proposition soit mise au vote du conseil communal en cours de séance publique. »*

Madame l'Echevine de l'Agriculture répond comme suit :

*« Il s'agit de représentants privés et non des représentants publics. Or le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (article 15) et le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (article L1122-21) prévoient que la séance n'est pas publique lorsqu'il est question de personnes. Enfin, nous avons toujours procédé de la sorte. »*

*Monsieur le Conseiller Lambert rappelle que la définition des objectifs de la Commission vise le relais entre les agriculteurs et les citoyens. Or, hormis les représentants du Conseil, il n'y a que des agriculteurs.*

*Madame la Bourgmestre souhaite ajouter que le relais, visé par Monsieur le Conseiller, se fait au sein de la CLDR.*

## **2. Terres des bacs de décantation de la râperie de Longchamps déversées au Pont des vaches à Forville.**

Monsieur le Conseiller LAMBERT énonce le texte de sa question :

*« Attendu la question orale du conseiller communal Ecolo Louis Lambert du 24/01/19 et la réponse de Monsieur l'Echevin de l'Urbanisme : « à ce jour, aucun permis d'urbanisme n'a été demandé, ni octroyé, formulaire de demande a été sollicité par l'agriculteur à la commune. A la date du 24/01/19, jour de l'interpellation au conseil communal, le délai de 4 mois n'est pas expiré. L'agent constatateur constatera en temps voulu, soit à partir du 7/02/19, s'il y a infraction ;*

*Attendu que le délai unique de 4 mois depuis le 8/10/18 est venu à échéance ;*

*Madame le Bourgmestre,*

*Monsieur l'Echevin de l'Urbanisme,*

*Pouvez-vous nous informer de la suite de ce dossier : a-t-il été mis fin à la situation litigieuse ? Ou l'infraction a-t-elle été constatée ? Le cas échéant, quelles sont les suites à venir ? Permis d'urbanisme octroyé et sous quelles conditions ? Ou rétablissement des lieux en l'état comme avant le litige, en ce compris le chemin endommagé et la protection de la source ?*

*De nos informations recueillies, et constatations sur place jusqu'à la date de la présente interpellation, le terrain est labouré, prêt aux opérations de préparation à l'ensemencement, la zone humide près de la source étant réduite à néant.*

*Quelle est l'action de la commune en cette affaire ? »*

Monsieur l'Echevin de l'Urbanisme, Didier Delatte, répond comme suit :

*« L'intéressé est venu chercher les documents nécessaires pour introduire une demande de permis auprès de l'administration. Mais, à ce jour, il n'a rien déposé. Un procès-verbal a donc été rédigé par les agents constatateurs, lors de l'expiration du délai. Celui-ci a été transmis au Procureur du Roi et au Fonctionnaire délégué. Monsieur le Procureur du Roi a 90 jours pour se prononcer sur sa décision de poursuivre ou non l'infraction. S'il ne devait pas y avoir de poursuites, la Commune doit alors tenter une action au civil. »*



*Monsieur le Conseiller Lambert répond que lorsqu'on examine les délais, il se demande si la Commune n'aurait pas pu faire autorité.*

*Madame la Bourgmestre répond que la Commune ne peut se faire justice à elle-même.*

### **3. Lâcher d'œufs en coton par hélicoptère lors de la traditionnelle chasse aux œufs de Fernelmont.**

Monsieur le Conseiller Delneuve énonce le texte de sa question :

*« Considérant la récente publicité de la commune quant à la prochaine chasse aux œufs à Fernelmont le 6/4/2019, s'intitulant comme suit :*

*« Une chasse aux œufs sera organisée aux abords du Centre sportif. Elle s'adresse aux enfants jusqu'à 12 ans.*

*Un événement Nostalgie, en partenariat avec la Commune de Fernelmont.*

*Différentes zones seront attribuées par groupes d'âge. Des œufs en coton seront largués par hélicoptère, ils seront à échanger sur le stand Nostalgie. »,*

*Vu la déclaration de politique générale de la majorité de Fernelmont et notamment le point*

*« Environnement – Santé – Energie »,*

*Considérant la déclaration de la majorité concernant l'environnement disant « vouloir faire plus »,*

*Vu la très prochaine création d'une Commission communale pour la transition écologique de la Commune,*

*Considérant la consommation minimale d'un hélicoptère qui est de 40 litres d'essence par heure,*

*Considérant la pollution sonore non-négligeable d'un tel appareil,*

*Vu la demande générale ayant lieu pour l'instant pour une consommation plus raisonnée de l'énergie,*

*Monsieur l'Echevin de l'environnement,*

*Monsieur l'Echevin de la jeunesse, de la vie associative et des festivités,*

*Madame l'Echevine de la santé,*

*Monsieur l'Echevin de l'énergie,*

*Madame la Bourgmestre,*

*En prenant acte de la prochaine chasse aux œufs devant se dérouler à Fernelmont, nous avons été très surpris de constater qu'il est prévu que les œufs soient lâchés à partir d'un hélicoptère.*

*Malgré l'apport relatif de magie que cela apportera à la fête, nous nous interrogeons sur la cohérence de ce lâcher avec vos déclarations et surtout sur l'impact écologique de ce lâcher, qui nous semble facilement évitable.*

*Ce lâcher d'œufs en hélicoptère est-il donc vraiment nécessaire ?*

*Est-ce vraiment l'image de la commune que vous voulez donner ?*

*Ne serait-il pas cohérent d'annuler ce lâcher (et en aucun cas la chasse) et de réfléchir à des alternatives qui conserveraient l'esprit de fête sans contribuer au réchauffement actuel ? »*

Monsieur l'Echevin de la Jeunesse, Maxime Somville, répond comme suit :

*« Il a pris ses renseignements auprès de l'organisateur et peut affirmer que la durée de vol totale de l'hélicoptère sera de 24 minutes, avec une consommation de moins de 25 litres d'essence. Si cette option n'avait pas été choisie, un sous-traitant venait livrer les œufs en camion, (diesel donc), provenant de Bruxelles. Cette solution serait donc encore moins verte. La manifestation sera donc maintenue telle que prévue. Il entend cependant les remarques et cela ne signifie pas que cela sera organisé de cette manière chaque année. »*

## **B. Groupe politique E.P.F.**

Sur base de l'article 71 alinéa 3 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, Monsieur le Conseiller RENNOTTE a fait parvenir au nom du groupe E.P.F le texte d'une question orale d'actualité 48 heures avant la séance entre les mains de Monsieur le Président. Il est répondu à celle-ci par le Collège communal séance tenante.

En outre, les questions orales discutées en séance sont régies par les modalités suivantes :

- le conseiller dispose d'un maximum de 10 minutes pour développer sa question ;
- le collègue répond à la question en 10 minutes maximum ;
- le conseiller peut répliquer une seule fois. Il dispose de deux minutes pour le faire ;
- les questions orales ne donnent pas lieu à débat ;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **Cambriolages au sein de la ZAE de Noville-les-Bois.**

Monsieur le Conseiller RENNOTTE énonce le texte de sa question :

*« Notre groupe EpF est déjà intervenu à plusieurs reprises lors de réunions du Conseil communal et encore tout récemment par la voix de mon collègue Marc Targez pour dénoncer la vague de vols qui touche plus particulièrement les villages limitrophes des deux sorties d'autoroute de notre commune.*

*Ces vols touchent aussi régulièrement les entreprises du zoning de Noville-les-Bois et après d'autres entreprises, c'est cette fois « les Avicoles du Waya » et « la Cuisine des Champs » qui ont été victimes de malfrats professionnels, au vu des dégâts causés aux bâtiments pour pénétrer dans ceux-ci.*

*Outre une présence plus importante de brigades mobiles déjà réclamée, il serait indispensable que les caméras mise en place par la Zone des Arches à l'entrée du zoning soient enfin opérationnelles.*

*Comment est-il possible que les policiers qui ont été chargés de l'enquête sur ces derniers vols au zoning aient déclaré que ces caméras ne fonctionnaient pas et n'étaient pas reliées ni au poste de garde ni au bureau central de la Zone des Arches ?*

*Le confirmez-vous ?*

*Que comptez-vous faire au sein du Collège et/ou du Conseil de Police pour endiguer cette vague de vols et pour enfin rendre opérationnels les appareils sensés enregistrer les allées et venues à l'entrée du zoning de Noville-les-Bois, ce qui pourrait au moins permettre d'identifier les auteurs des faits délictueux ? »*

Madame la Bourgmestre répond comme suit :

*« Elle déplore bien évidemment ces cambriolages. Dans les deux jours qui ont suivi, une réunion a été organisée à la Commune avec le BEP et la police. Lors de cette discussion, une proposition de barrière a été formulée mais par expérience, le BEP n'est pas favorable car cela ne fonctionne pas, eu égard à la multiplicité des entrées, aux va-et-vient même de nuit, ... Au final, la barrière reste ouverte. Le BEP a promis d'examiner ce qui a été mis en place ailleurs et reviendra vers la Commune avec des propositions. Par ailleurs, les services de police vont intensifier leur surveillance. Une réunion a été proposée également avec l'ensemble des entreprises du zoning pour les sensibiliser à la techno-prévention, car beaucoup n'ont pas encore de moyens de prévention.*

*Enfin, concernant les caméras, celles-ci fonctionnent mais pour visionner les images, la police doit venir sur place les charger. Elle a personnellement interpellé le Collège de police à ce sujet afin de permettre de relier celles-ci à la fibre optique et le budget de l'investissement est prévu lors de cet exercice. »*

---

---

*Monsieur le Président prononce le huis clos.*

---

---

**HUIS CLOS.**

---

---

*Monsieur le Président ouvre de nouveau la séance au public.*

---

---

Les observations suivantes ont été formulées durant la séance au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance du 21 février 2019 :

*Monsieur le Conseiller Rennotte sollicite que dans le point II Energie, concernant la société RVC, il soit modifié comme suit :*

*« Monsieur le Conseiller Rennotte sollicite des informations concernant les résultats obtenus par la société RVC. »*

Sous réserve des modifications éventuelles, celui-ci est approuvé. Il est signé sur-le-champ par Madame la Bourgmestre et contresigné par Madame la Directrice.

La séance est levée à 22 heures 30.

Ainsi fait en séance susmentionnée,

Par le CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

C. DEMAERSCHALK

C. PLOMTEUX

---